

VIEILLIR DANS LA DIGNITÉ



Jacqueline Farache Jean-François Naton

Le Bureau du Cese du 13 mars 2018 a confié la préparation de cet avis à la section des affaires sociales et de la santé, qui a désigné Marie-Odile Essch du groupe CFTD comme rapporteure. Jean-François Naton, vice-président du Cese, et Jacqueline Farache, conseiller-ère-s du groupe CGT, ont participé aux travaux. Ils ont travaillé avec Christophe Prudhomme et Malika Belardi de la fédération CGT Santé, ainsi qu'avec deux camarades de l'UCR, Marie-Paule Poussier et Sylvianne Spique (qui siège à la CNSA – Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Ce travail commun a permis de faire évoluer des préconisations initiales trop générales et timides au regard des enjeux posés et la situation décrite.



SECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

SÉANCE DU 25 AVRIL 2018

L'AVIS

L'avis est né de la prise en compte de la pétition de plus de 600 000 signataires : « Dignité des personnes âgées, des moyens pour nos Ehpad ». Il souligne combien les problématiques du vieillissement de la population, traitées à plusieurs reprises par le Cese, croisent les enjeux financiers et sociétaux portés par les pétitions : « situation indigne, maltraitance institutionnalisée, personnel à bout de souffle, culpabilité du travail mal fait » en sont les termes explicites. Il analyse l'ampleur des dégradations actuelles qui touchent les résident-e-s et les professionnel-le-s. Il avance des préconisations visant à une meilleure prise en charge des besoins des personnes à leur domicile comme en établissement, touchant aux moyens humains, aux financements, aux inégalités de droits et de traitement.

Cet avis a été préparé en quatre semaines et construit à partir de deux matinées d'auditions, pour être publié concomitamment avec les annonces gouvernementales imminentes. Autant dire que le titre de l'avis « **Vieillir dans la dignité** » est loin de faire le tour de la question, tant le concept est large et impossible à traiter en si peu de temps. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur il y a plus de deux ans. L'avis souligne combien les changements ne sont pas à la hauteur de l'ambition affichée. L'heure n'est pas aux restrictions budgétaires – dans ce domaine comme dans bien d'autres – mais à des investissements financiers, des ambitions humaines au service des ainé-e-s et des personnels qui les accompagnent.

LES PROPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'AVIS

Agir collectivement sur les facteurs de risques, notamment au travail, est avancé comme un acte fort de prévention à développer tout au long de la vie afin de retarder et limiter les effets du vieillissement des personnes. L'évaluation du plan national d'action de prévention du vieillissement issu de mise en œuvre de la loi ASV – Adaptation de la société au vieillissement, décembre 2015 – s'avère nécessaire

pour identifier les difficultés de financements des besoins avérés des personnes âgées.

La question du financement – sources et volume – pour les services d'aide à domicile comme pour les établissements doit faire l'objet d'un débat public. Des financements supplémentaires pluriannuels doivent être dégagés, qu'ils concernent les tarifs soin, les spécificités objectives de

chaque établissement ou les actions innovantes propres à développer les activités sociales et culturelles et à combattre l'isolement. Les dispositifs de soutien aux aidant-e-s doivent être déconnectés de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Des partenariats et coordinations des divers acteur-ric-e-s et professionnel-le-s des secteurs sanitaires et médico-sociaux sont vivement recommandés.

Effectifs et encadrement : les difficultés de recrutement sont les

conséquences de conditions de travail pénibles et de l'insuffisante reconnaissance des compétences acquises.

Le Cese préconise une norme d'encadrement opposable pour l'ensemble des Ehpad (aides soignant-e-s, infirmier-ère-s) de 0,6 équivalents temps plein minimum, avec l'objectif d'instaurer un taux d'encadrement d'un-e professionnel-le pour un-e résident-e. Il recommande de financer des postes qualifiés d'accompagnement éducatif et social, des psychologues, de garantir la

présence d'infirmier-ère-s de nuit et d'un médecin prescripteur attaché à l'établissement.

La revalorisation des métiers en lien avec l'évolution des missions et la nécessité de rendre les statuts plus attractifs d'une part et le réaménagement des temps de travail des personnels d'autre part sont préconisées pour assurer des conditions de travail décentes et une meilleure qualité de service, d'accompagnement et de prise en charge des personnes concernées par la perte d'autonomie.

DÉCLARATION DE LA CGT

L'avis témoigne bien de l'ampleur des dégâts et de leurs conséquences sur les hommes et les femmes accueilli-e-s en Ehpad. Ces dernières représentent les trois quarts des résident-e-s. Discriminées dans la vie, dans le travail, les femmes continuent à l'être jusqu'au bout de leur vie.

On entre désormais en moyenne beaucoup plus tard en établissement, au grand âge, quand la vulnérabilité des personnes est très élevée.

Pour allonger les temps de vie en bonne santé, sans incapacité, des politiques de prévention audacieuses restent à inventer et à développer tout au long de la vie, particulièrement dans le cadre de la scolarité et celui du travail, ainsi qu'aux moments des ruptures de vie – dont le chômage et la précarité.

Cela étant, prendre soin, accompagner, respecter la personne âgée... pourquoi notre pays n'en est-il pas vraiment capable quand d'autres font beaucoup mieux ? Dans nombre de domaines, la France recule – parfois sévèrement – dans les classements internationaux. C'est préoccupant.

Le système qui prend en charge nos ainé-e-s en perte d'autonomie est complexe, morcelé, inégalitaire, inefficace dans son ensemble. Il manque cruellement de moyens humains et financiers, il manque de transparence et d'objectifs qualitatifs, il est maltraitant... Tout cela, l'avis le dénonce.

De ce fait, une majorité de personnes, maintenues à domicile ou hébergées – ce vilain mot – sont en souffrance, tout comme le personnel qui les accompagne dans des conditions souvent inacceptables.

L'intitulé de l'avis donne la mesure de ce qu'il convient de réaliser d'urgence : permettre à nos ascendants, qui sont nos parents, grands-parents ou arrière grands-parents, de vieillir dans la dignité. Chacun-e a œuvré au cœur de la vie sociale, a travaillé quarante ans et plus, a contribué à la création de richesses, la plupart ont élevé des enfants. La négligence et l'inhumanité dont ils et elles sont en partie victimes doivent cesser impérativement.

La CGT a de nombreuses propositions dans ce domaine, dont toutes ne sont pas intégrées dans cet avis. Trois quarts des dépenses liées à la perte d'autonomie proviennent de l'Assurance-maladie, la perte d'autonomie fait donc partie des risques qui doivent être couverts par la branche maladie de la Sécurité sociale, financée par la cotisation sociale, et non par un nouvel impôt de solidarité mettant de nouveau à contribution les salarié-e-s et les retraité-e-s imposables.

La CGT est partie prenante des luttes des personnels qui réclament des effectifs suffisants, des recrutements, des formations et la reconnaissance des qualifications.

L'avis, au-delà de l'état des lieux, avance des préconisations qu'il est urgent de mettre en œuvre en associant tous les acteur-ric-e-s, les personnes âgées et les professionnel-le-s ainsi que leurs représentant-e-s en premier lieu.

SCRUTIN

